

## **STATUTS DE**

### **« L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DU COLLECTIF DE DEFENSE DE L'EXTENSION du plateau continental de saint-pierre et miquelon »**

#### **Article 1 – Constitution et dénomination :**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association, ayant pour titre : « **Association de Soutien du Collectif de Défense de l'Extension du Plateau Continental de Saint-Pierre et Miquelon** », ci-après désignée par les termes « l'Association ».

#### **Article 2 – Objet et durée :**

L'Association a pour objet de soutenir le Collectif de citoyens constitué le 18 février 2009 pour la défense du dossier de l'extension du plateau continental de Saint-Pierre et Miquelon, ci-après dénommé « le Collectif », et en particulier de recueillir et d'engager des fonds destinés au financement des dépenses liées aux actions organisées par le Collectif.

La durée d'activité de l'Association est limitée à la date d'aboutissement du dossier susmentionné, c'est-à-dire jusqu'à la période de notification de la décision de la Commission des limites du plateau continental de l'Organisation des Nations Unies statuant sur ce dossier déposé par le Gouvernement français. Elle sera donc dissoute lorsque tous les buts correspondants seront considérés comme atteints.

Toute réforme ultérieure des statuts de l'Association serait adoptée par ses administrateurs ; de telles modifications statutaires ou autres changements dans l'administration de l'Association seraient alors notifiés dans les meilleurs délais à la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

#### **Article 3 – Siège social :**

Le siège social de l'Association est fixé dans la Commune de Saint-Pierre. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 – Composition et attributions :**

L'Association étant une simple entité fonctionnelle du Collectif, elle est composée des sept membres fondateurs désignés lors de sa réunion constitutive du 18 février 2009, eux-mêmes chargés de mettre en œuvre les décisions collégiales du Collectif et d'assurer la gestion courante de l'Association. Sa composition pourra être par la suite élargie sur décision du Collectif et dans les conditions qu'il fixera.

#### **Article 5 – Ressources :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions des collectivités publiques et autres organismes publics ou privés ;
- les soutiens financiers de personnes physiques ou morales, qu'ils soient sous forme de dons, mécénats ou parrainages divers ; le versement de ces fonds donnent lieu en contrepartie à la délivrance de reçus de l'Association ;
- tout autre type de recette autorisé par la loi.

#### **Article 6 – Compte bancaire ou postal :**

L'Association ouvrira à son nom un compte bancaire ou postal sur lequel seront déposées les ressources prévues par les présents statuts et à partir duquel seront réglées les dépenses

occasionnées par les activités du Collectif.

### **Article 7 – Administration :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, instance statutaire unique composée de sept membres fondateurs mentionnés à l'article 4, dont la durée du mandat est fixée par le Collectif. Il se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, à échéances particulièrement rapprochées jusqu'à la date limite du dépôt de la « Lettre d'intention » que doit préalablement remettre le Gouvernement français à la Commission Onusienne compétente pour statuer sur les dossiers de demande d'extension des plateaux continentaux des Etats membres.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, celui-ci approuve les statuts et répartit les fonctions entre chacun de ses adhérents, sur la base suivante :

- 1) trois co-présidents, dont un représentant de la branche du Collectif de Miquelon-Langlade,
- 2) deux co-secrétaires,
- 3) deux co-trésoriers.

Les attributions de ces administrateurs sont originellement et traditionnellement fixées comme suit, même si sujettes à interchangeabilité du fait du caractère collégial de l'Association :

- Les co-présidents assurent le fonctionnement régulier de l'Association et les représentent dans les actes de la vie civile. Ils signent les correspondances, procès-verbaux et délibérations du Conseil d'Administration, ainsi que tout autre acte et convention engageant l'Association avec les tiers. Ils sont habilités à représenter l'Association en justice. Ils peuvent déléguer leurs signatures à d'autres membres du Conseil d'Administration.

- Les co-secrétaires sont chargés de tout ce qui concerne les correspondances et archives de l'Association. Ils rédigent et contresignent les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration, tiennent les registres de l'Association. Ils assurent toutes les autres tâches qui leur seraient confiées par le Conseil d'Administration.

- Les co-trésoriers sont chargés de tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par l'Association, tant en recettes qu'en dépenses. Ils effectuent tous paiements et reçoivent toutes sommes destinées à l'Association. Ils sont aidés par tous les agents comptables reconnus nécessaires. Ils rendent compte de leur gestion, présentent les budgets prévisionnels et soumettent le bilan des opérations comptables de l'Association au Collectif.

Les co-présidents et co-trésoriers sont collégalement et solidairement habilités à engager les fonds de l'Association en vue de mener à bien les actions du Collectif et préserver ses intérêts. Tous les documents administratifs et pièces comptables sont régulièrement classés et tenus à jour, ils sont mis à disposition de toute personne ou autorité intéressée à en prendre connaissance.

### **Article 8 – Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration pour fixer des points complémentaires non prévus par les présents statuts, et notamment ceux qui ont trait aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association.

### **Article 9 – Contrôle administratif et financier :**

Une commission de contrôle, composée d'au moins deux membres du Collectif désignés en son

sein et en dehors des administrateurs de l'Association, veille à la régularité des comptes et au fonctionnement financier de l'Association.

Par ailleurs, les décisions d'engagements de crédits, lorsque ceux-ci dépasseront un certain seuil fixé conjointement par le Conseil d'Administration de l'Association et les coordinateurs du Collectif, seront elles-mêmes préalablement soumises à l'approbation d'au moins deux de ces coordinateurs ayant mandat pour agir au nom du Collectif.

#### **Article 10 – Dissolution :**

Lors de la dissolution de l'Association, prononcée d'un commun accord par ses administrateurs convoqués spécialement à cet effet, le Conseil d'Administration désignera un ou plusieurs liquidateurs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif de l'Association, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires sus-citées sur le contrat d'association, à une ou des structures poursuivant des buts d'intérêt public local, et telle(s) que nommément désignée(s) par le Collectif.

#### **Article 11 – Formalités administratives :**

Les co-présidents de l'Association sont chargés d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires au démarrage et fonctionnement de l'Association, et notamment celles relatives aux procédures de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

**Les présents statuts, établis en deux exemplaires originaux, ont été approuvés à l'unanimité par les administrateurs / membres fondateurs de l'Association au cours de sa réunion constitutive du 20 février 2009, ils ont été déposés en Préfecture le 23 février 2009.**

Ø Signature des administrateurs / membres fondateurs de l'Association :

*Charles-Eric RAISIN,*

*Jean-Paul APESTEGUY,*

*Marcel-Christophe DAGORT,*

*Gilles GASPARD,*

*David YON,*

*Yannis URTIZBEREA,*

*Philippe AUTIN,*

*Compte ouvert à la Banque des Îles:  
code banque 11749 Guichet 00001 N° de compte 00024100041  
ASS SOUTIEN DU COLLECTIF DEFENSE EXTENSION  
PLATEAU CONTINENTAL  
B.P.4242  
24 rue de Paris  
97500 SAINT-PIERRE*